

ADMINISTRATION
COMMUNALE
DE BRUXELLES.

3^{me} DIVISION.
N^o 19568
DE L'INDICATEUR GÉNÉRAL.
N^o 3549/1177
DU REGISTRE DE LA DIVISION.

PETITE VOIRIE.

BATISSES

Plan et alignement.
Conditions.

Soape 12 99

ACTE D'AUTORISATION.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville de Bruxelles,

Vu la demande formée par *M. V. Waudoubrueck*,
demeurant à *1^{re} Jette au Noode*, rue de *Liede Kerke*
sect. _____, n^o *36*, aux fins d'obtenir l'autorisation de *construire*
une maison avec beaugard sur
le terrain situé rue des Confédérés 101

Vu le plan présenté, ainsi que le rapport de M. l'Ingénieur en chef des travaux publics;
Vu l'art. 90, nos 7 et 8, de la loi communale,

ARRÊTE :

L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers

à charge par l'impétrant de se conformer aux prescriptions des règlements sur les bâtisses
et sur les trottoirs, et aux conditions suivantes :

Article 1^{er}. — Le plan et l'alignement arrêtés seront suivis exactement, sauf les réserves
insérées dans le présent acte.

Art. 2. — Les travaux ne pourront être commencés avant que les agents de l'Administra-
tion aient tracé cet alignement sur le terrain et marqué les niveaux à observer pour la pose des
seuils, ni avant que l'impétrant ait fait viser l'acte d'autorisation par le Commissaire de police
de la 5^{me} division, et établi, devant la construction projetée, ^{deux à trois} contre le ^{la bordure} trottoir longeant le
pavage, ou à la distance de _____ mètres, une cloison ou barrière solide en planches, de
la hauteur de deux mètres au moins, sur une longueur de *6.50* mètres, avec retours vers
l'alignement de la rue. Cette cloison sera éclairée depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Les matériaux seront déposés dans l'intérieur de la cloison. Celle-ci sera enlevée à la
première réquisition du Collège.

Art. 3. — Le requérant préviendra l'Administration, par écrit, du jour où il mettra la
main à l'œuvre.

Il permettra l'accès de la propriété aux agents de la Ville pendant toute la durée des
travaux.

Art. 4. — La façade du bâtiment projeté devra être élevée de façon que
l'extérieur *du mur vienne former l'alignement*
de la rue.

Art. 5. — Le seuil de la porte devra être posé au niveau de pente qui sera tracé
par les soins de l'Administration communale.

Art. 6. — Les montants de la porte d'entrée devront être construits en pierre de
taille.

Art. 7. — Il devra être établi au-dessus de vitrine une armature formée
de poutrelle en fer laminé de 0^m _____ de hauteur, pesant au minimum _____
kilog. par mètre courant. Cette armature reposera sur des montants en pierre de taille d'une
pièce ou formés d'assises régulières taillées suivant le lit de carrière; ces montants auront au
minimum les dimensions indiquées au plan, 0^m _____ de largeur et 0^m _____ d'épaisseur.

Art. 8. — Les appuis intermédiaires devront être formés de deux colonnettes accou-
plées en fer forgé ayant au minimum 10 centimètres de diamètre; ces colonnettes seront
reliées à mi-hauteur au moyen d'un collier en fer forgé ayant une section minimum de
80 × 10 millimètres. Elles reposeront au milieu d'un socle en pierre de taille ayant au moins
30 centimètres de largeur et prenant toute l'épaisseur du mur.

Art. 9. — Au-dessus de armature il sera établi voûte de décharge
en briques dites du canal, ayant au moins _____ centimètres d'épaisseur, s'appuyant
contre des coussinets en pierre de taille d'une pièce; elle sera suffisamment ancrée.

Art. 10. — La fermeture du magasin se fera conformément à l'art. 53 de l'ordonnance
sur la police de la voirie.

Art. 11. — Les poutrelles, les armatures en fer, etc., devront avoir les dimensions suffi-
santes pour leur permettre de supporter le poids qu'elles ont à recevoir.

ADMINISTRATION
COMMUNALE
DE BRUXELLES

SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS.
SERVICE DES BATISSES.

N° 19568
DE L'INDICATEUR GÉNÉRAL.

N° 5549/1177
DU REGISTRE.

PETITE VOIRIE.
~~GRANDE VOIRIE.~~

BATISSES
SANS RECTIFICATION
D'ALIGNEMENT.

6 plans
Contenance totale du terrain
195.00 mètres carrés

1/5 = 39.00

Contenance de la cour d'après
le plan présenté 47.00 mètre carré

M. Van Rieum
6.12.99

RAPPORT

7. DEC. 1899

Sur la demande présentée par

Monsieur J. Vandebroek
demeurant à St. J. C. Noode

33
rue de Liedekerke n° 56
aux fins d'obtenir l'autorisation de construire une maison
avec hangar sur son terrain situé rue
des Confidérés n° 105

RÉSOLUTION DU COLLÈGE
SÉANCE DU 8 DEC. 1899

Vu le plan présenté,

Le soussigné estime que cette autorisation peut être accordée aux conditions suivantes et sous réserve du droit des tiers en ce qui concerne la distance des balcons aux propriétés voisines :

- A) De se conformer aux prescriptions du règlement sur les bâtisses;
- B) D'établir devant la construction projetée une cloison en planches de 6.50 mètres de longueur avec retours vers l'alignement de la rue.

Cette cloison aura deux mètres de hauteur et sera placée à 6.50 mètres de l'alignement, dans le trottoir ou contre le la bordure longant le pavage; elle sera enlevée à la première réquisition du Collège;

- C) D'élever la façade de façon que l'extérieur de la vienne former l'alignement de la rue;
- D) De poser le seuil de porte conformément au niveau de pente qui sera tracé par les soins de l'Administration des Ponts et Chaussées et de l'Administration communale;
- E) De construire en pierre de taille les montants de la porte d'entrée;
- F) D'établir au-dessus d une vitrine une armature formée de deux poutrelles en fer laminé de 10 centimètres de hauteur, pesant au minimum 10 kilog. par mètre courant.

Cette armature reposera sur des montants en pierre de taille d'une pièce ou formés d'assises régulières, taillées suivant le lit de carrière; ces montants auront au minimum les dimensions indiquées au plan, soit 10 centimètres de largeur et 10 centimètres d'épaisseur.

Les appuis intermédiaires seront formés de deux colonnettes accouplées en fer forgé, ayant au minimum 10 centimètres de diamètre; ces colonnettes seront reliées à mi-hauteur au moyen d'un collier en fer forgé ayant une section minimum de 80 x 10 millimètres. Elles reposeront au milieu d'un socle en pierre de taille ayant au moins 30 centimètres de largeur et prenant toute l'épaisseur du mur.

Au-dessus de la armature il sera établi une voûte de décharge en briques dites du canal, ayant au moins 10 centimètres d'épaisseur, s'appuyant contre des coussinets en pierre de taille d'une pièce; elle ser suffisamment ancrée

De donner aux poutrelles des dimensions suffisantes pour leur permettre de supporter le poids qu'elles sont destinées à recevoir

G) De se conformer pour la fermeture du magasin à l'article 53 de l'ordonnance sur la police de la voirie;

H) La largeur de la rue étant de 10 mètres la façade ne pourra dépasser 10 mètres

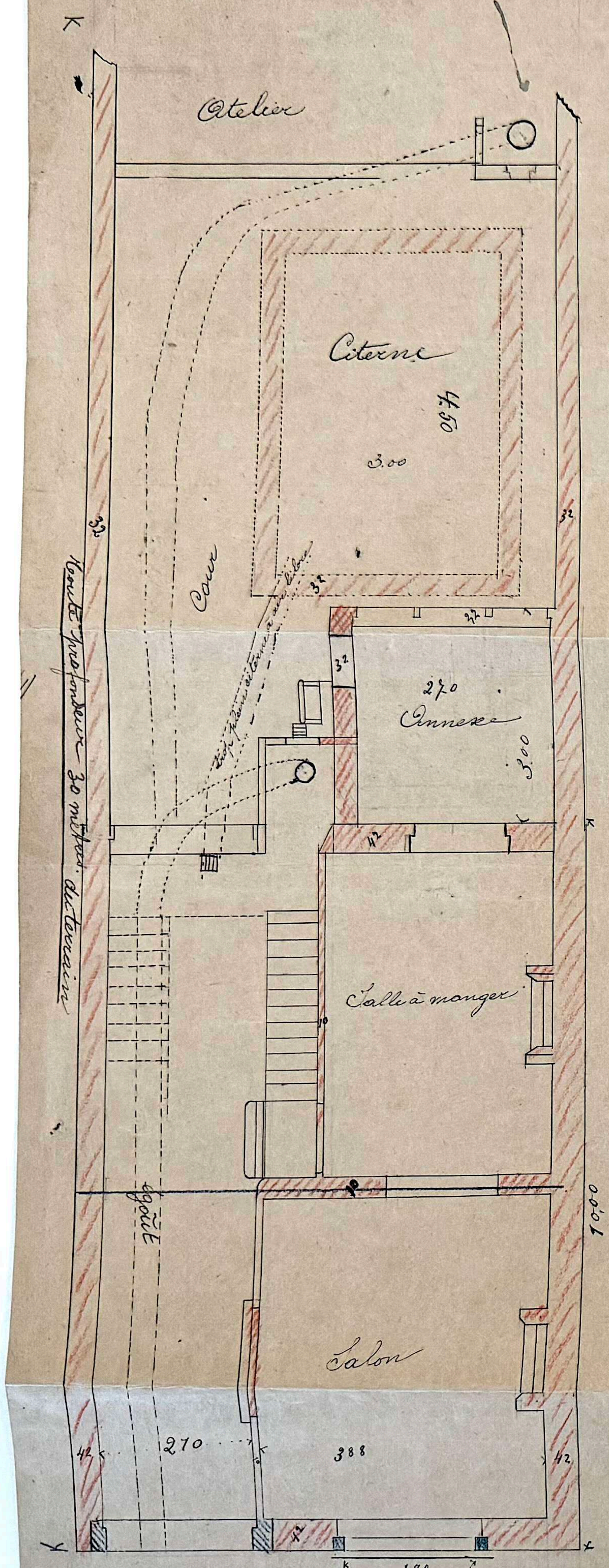
Les appuis de la voûte
sont en pierre de taille
12-12-99
J. Vandebroek

9590

DE BRUXELLES
 Dossier n° 1002
 NOM, prénoms, adresse
 Date: 9
 Heures: 12
 Place: 12

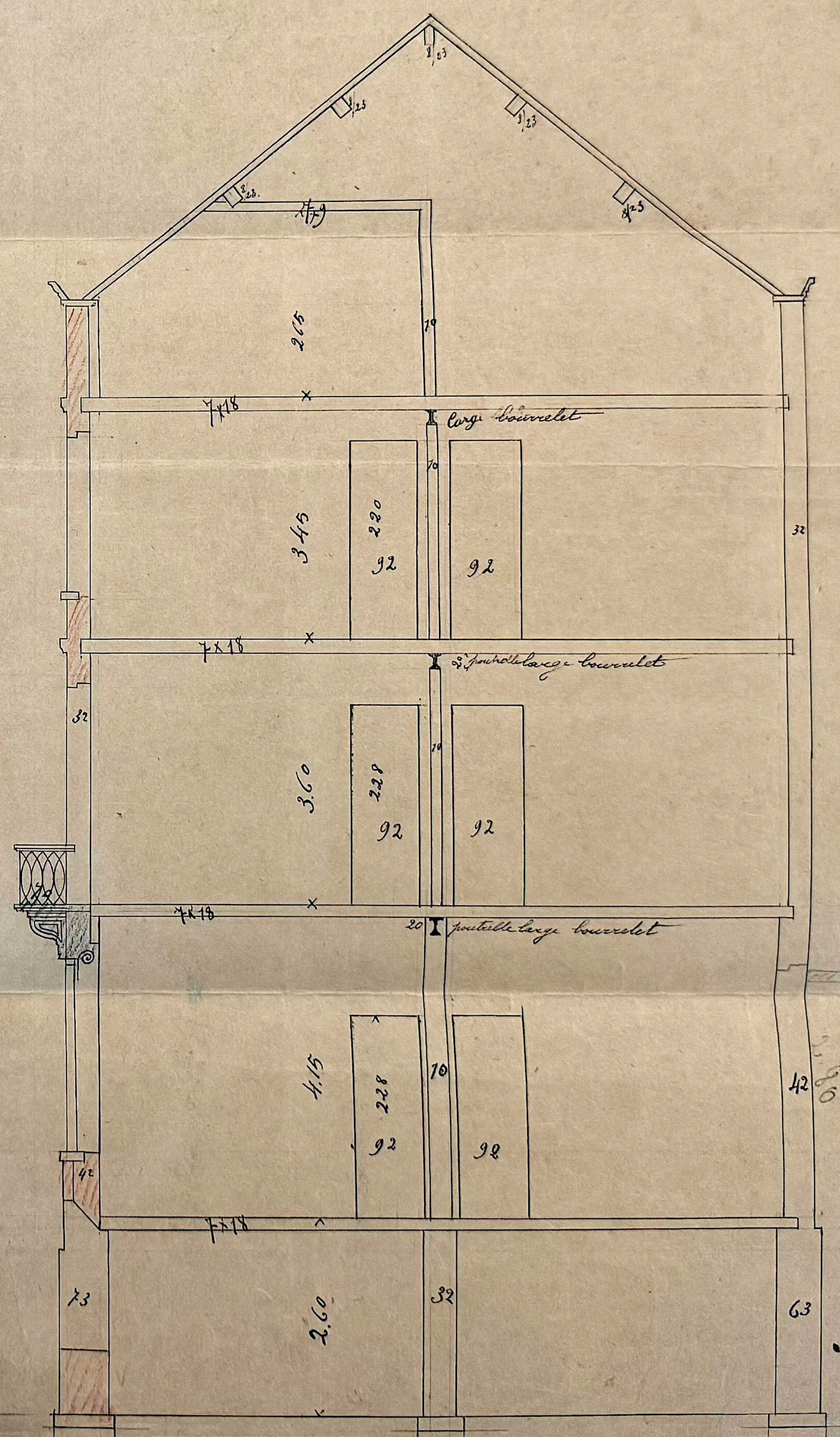
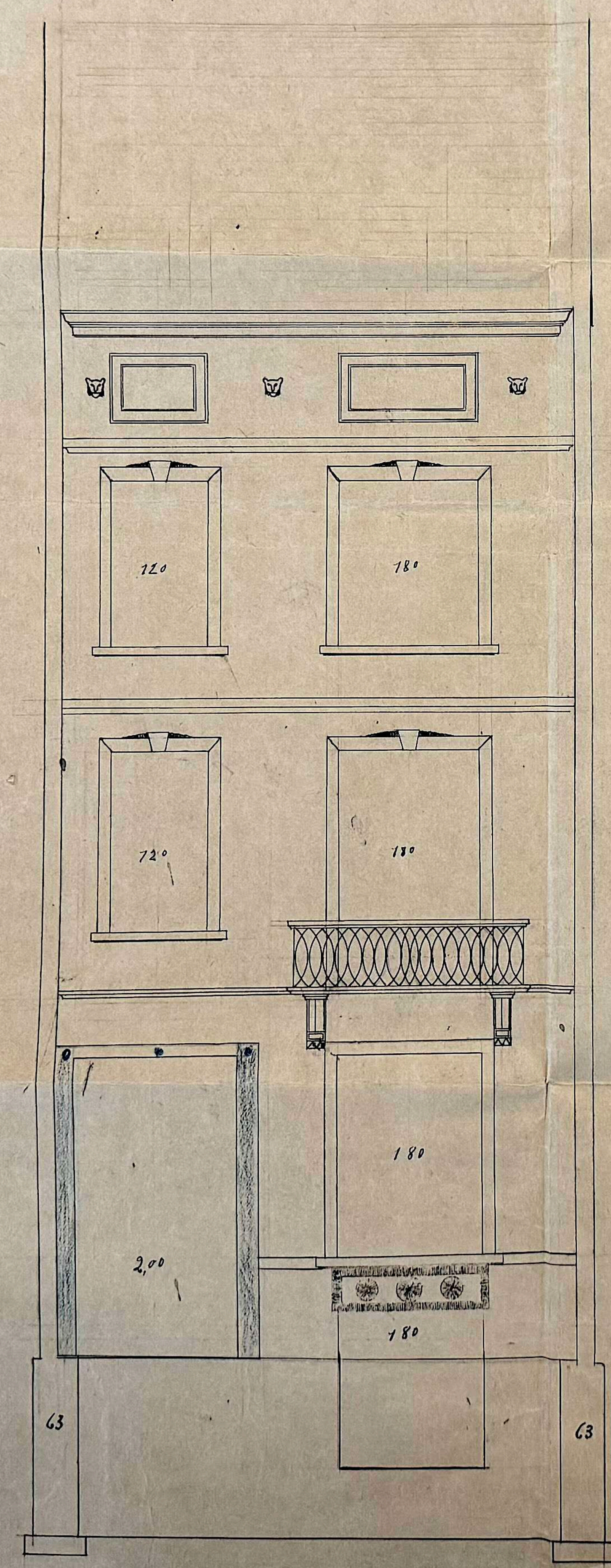
10 OCTOBRE 1899
 160m. 22
 5

Projet d'une maison à construire
 rue des Confidées n° 105 à Bruxelles
 pour le compte de Monsieur L. Vandembrocck
 Propriétaire rue de Breda n° 36 à
 Saint-Josse-ten-Noode.
 Louis Vandembrocck



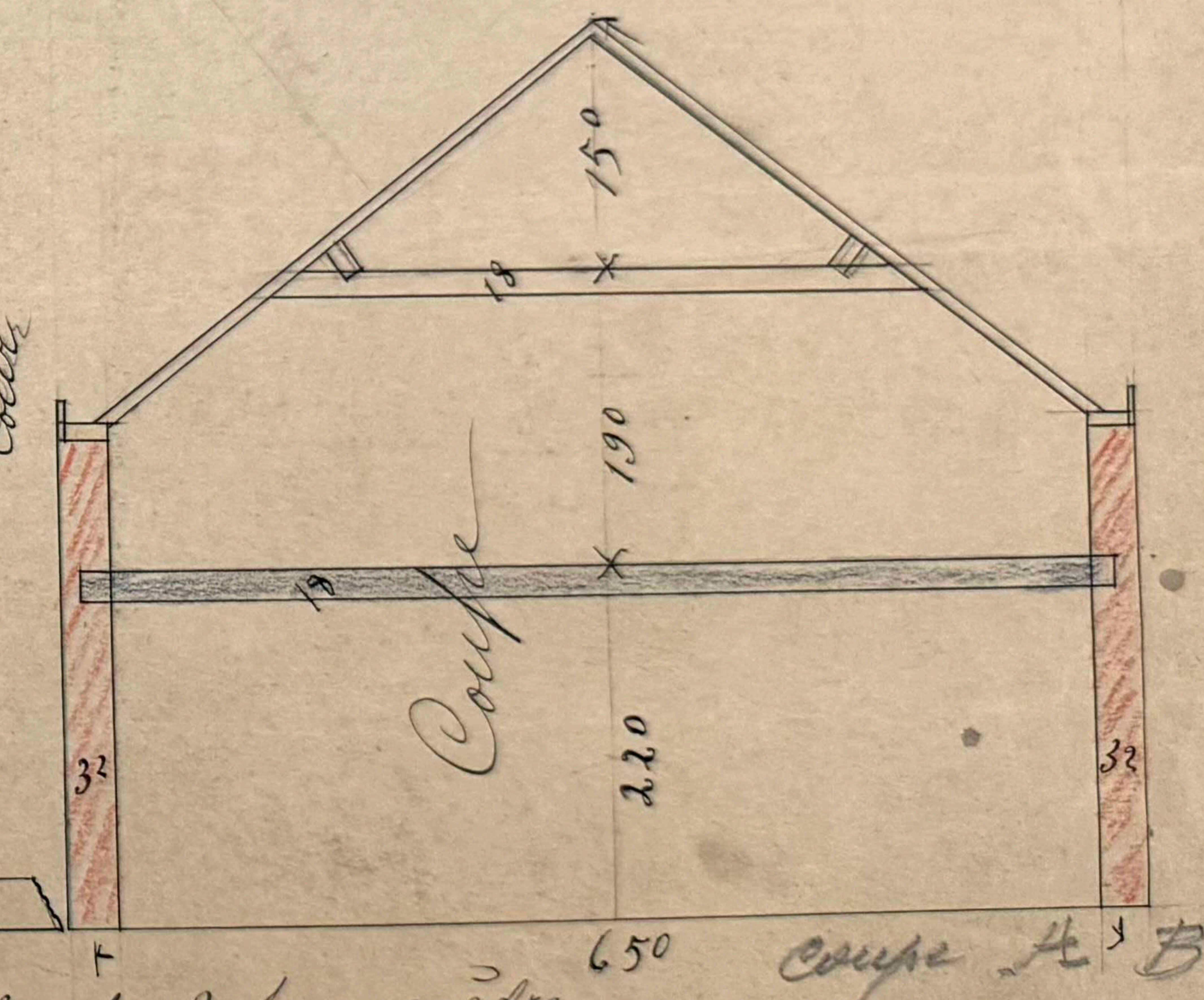
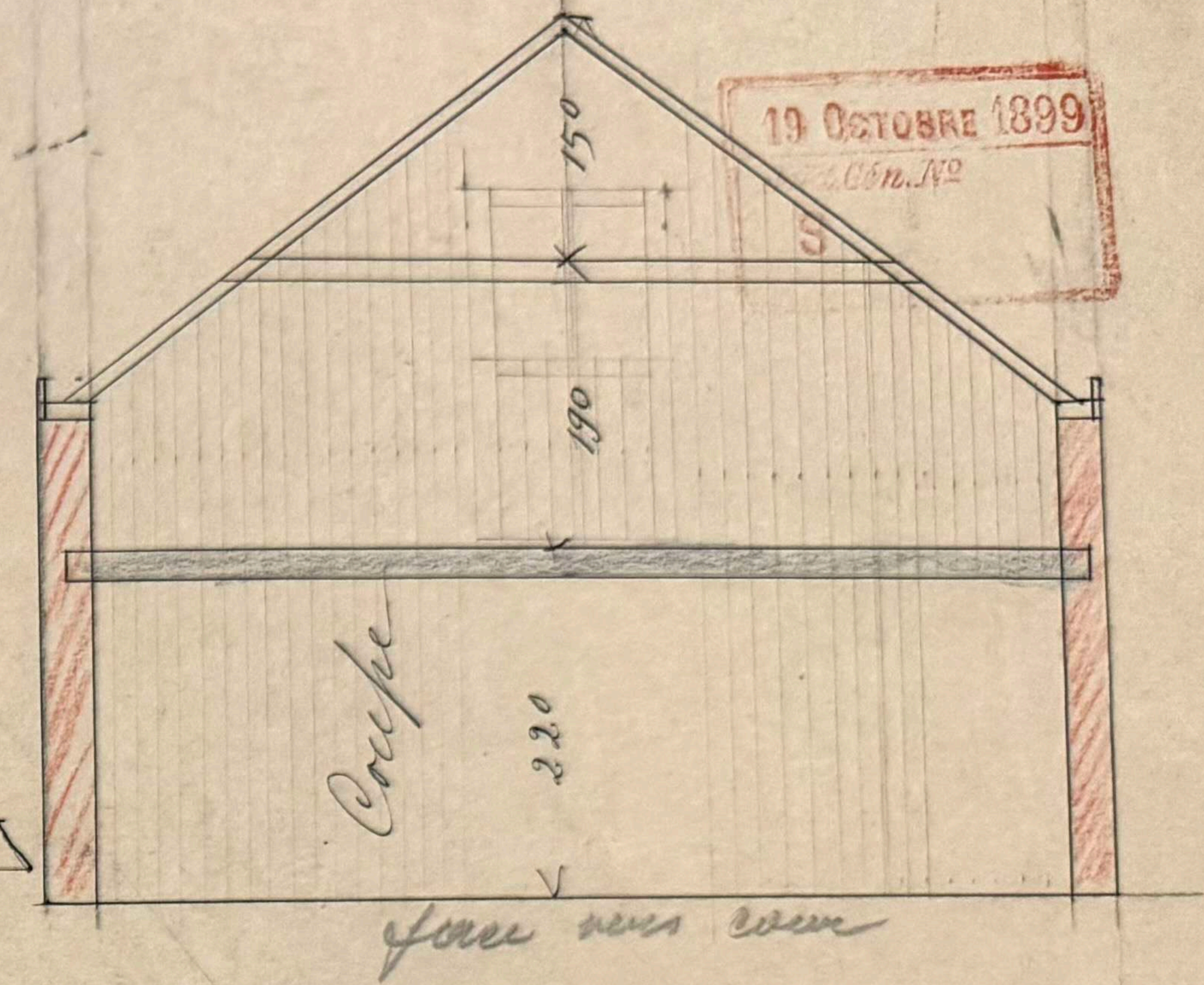
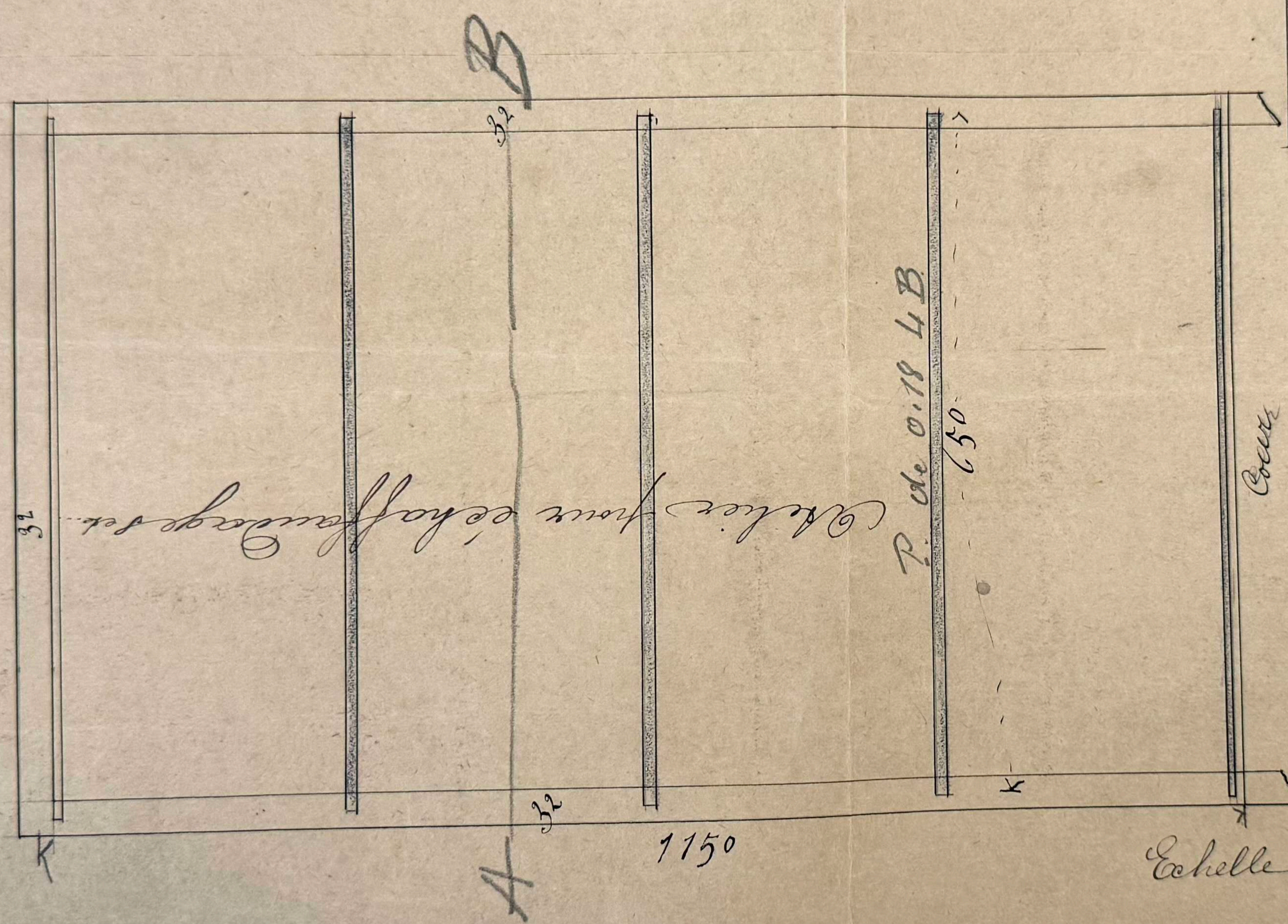
Echelle de 0.02 par mètre

Propriété de L. Vandembrocck.



Projet d'un atelier à construire
 rue des Confédérés n: 105 à
 Bruxelles pour le compte de
 Monsieur L. Vandenberghe propriétaire
 rue de Riedkerke n: 26 à St-Josse-
 -ten-Loode.
 L. Van der Braeck


19 OCTOBRE 1899
 7. Con. No 5



Echelle de 1:60 par mètre.

30 NOVEMBRE 1899
Proc. 612. 22
M

Louis Vandenberg



L. Jantembroek

Annexe et Cour

Atelier

Citerne

4.50

3.00

Cour

2.70
Annexe

3.00

Toute profondeur de terrain 30 mètres.

